



Tennis Club Dannemois

<http://tennisclubdannemois.free.fr>

REGLEMENT INTERIEUR

	ARTICLES	COMMENTAIRES
Article 1 :	L'utilisation du court est exclusivement réservé aux habitants de Dannemois adhérents à l'association à jour de leur cotisation. NB. Pour les cas particuliers voir annexe I.	Le club est affilié par convention à la FFT. Chaque adhérent est donc membre de cette fédération. Voir annexes.
Article 2 :	Les périodes de réservation sont d'une durée d'une heure. Pour qu'une réservation soit prise en considération: I. Elle doit être faite au plus tôt 3 jours avant la période projetée (voir exemple en annexe). II. Deux badges doivent figurer au tableau prévu à cet effet.	
Article 3 :	Tout retard de 15 minutes annule une réservation	
Article 4 :	Lorsqu'un ou deux adhérents présents sur le court jouent avec un ou deux invités, il n'est pas demandé de participation aux frais, à condition que leur présence sur le court n'excède pas une heure. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident d'un invité survenu sur le court.	
Article 5 :	Par convention avec la mairie, propriétaire du court, les mercredis sont, en priorité, réservés aux enfants en âge scolaire adhérents au club.	
Article 6 :	L'association, par le biais de ses dirigeants, peut se réserver le droit prioritaire :	Dans le cas II:

	<p>I.D'occuper les courts pour les compétitions officielles, matchs d'équipes, tournois ou pour d'éventuels éducateurs de tennis mandatés par le bureau.</p> <p>II.D'autoriser, à titre exceptionnel et limité, l'utilisation du court par un club qui en fera la demande à condition qu'il respecte totalement ce règlement.</p>	<p>L' information sera affichée sur le panneau à l'entrée du court indiquant les jours et heures concernées.</p>
Article 7 :	<p>Il est rappelé que l'autodiscipline est de rigueur si nous voulons préserver l'état des installations.</p> <p>Le port de chaussures de tennis est obligatoire.</p> <p>Le port d'une tenue vestimentaire en rapport avec la pratique du tennis est recommandé.</p>	
Article 8 :	<p>Le court est interdit aux animaux ou aux 2 roues.</p> <p>La pratique de tout autre sport que le tennis est interdite sur le court.</p> <p>Le court, ainsi que ses abords, doit être laissé dans un état total de propreté à la fin de chaque réservation, (bouteilles vides et capsules de boites de balles etc...).</p>	
Article 9 :	<p>L'association décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols sur le court.</p>	
Article 10:	<p>L'adhésion de tous les membres aux règles énoncées dans ce règlement est nécessaire au bon fonctionnement du club.</p> <p>L'aide de tous est demandée pour les faire respecter.</p> <p>Tout manquement grave à ces règles peut être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive confirmée par le bureau à qui incombera la résolution de tous éventuels différents.</p>	
Article 11 :	<p>Le bureau directeur de l'association se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement si l'intérêt du club le justifie ou l'exige.</p>	

ANNEXES :

ANNEXE I :

Cas particuliers des candidats qui n'habiteraient pas Dannemois:

Le bureau directeur se réserve le droit de refuser ou d'accepter ces candidatures au cas par cas selon les orientations définies lors de la dernière assemblée générale ayant traité ce sujet. (Voir compte-rendu AG 2011).

ANNEXE II.

Selon l'article 2 du règlement voici une simulation des conditions de réservation
«Au plus tôt» ...

Mettre au plus tôt les badges le :						
Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
Pour jouer le :						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche

- Adhésions à la FFT.

Les adhérents à jour de leur cotisation sont automatiquement déclarés par le club à la F.F.T.

A l'exception des adhérents ayant déjà une licence fournie par un autre club, une licence payée par le club est donc attribuée à tous les autres adhérents avec toutes les prérogatives qui en découlent. En particulier une assurance dont les modalités sont affichées sur le tableau du court.